



Décision n°D_2022_0161 FIN

PORTANT nomination de Madame Prescillia PIMENTEL DOS SANTOS en tant que mandataire de la régie de recettes du Centre Médico-Social de la Ville de Romainville.

Le Maire de Romainville,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 décembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1961 instituant une régie de recettes auprès de la ville de Romainville pour les recettes du Centre Médico Social de Romainville, celles modificatives du 9 novembre 1966, 27 janvier 1967, 22 mars 1974, 16 décembre 1976, 2 mars 1977, 22 mars 1978 et 14 mai 1981, les arrêtés modificatifs n° 1909 du 24 décembre 2001, 603 du 11 mars 2004, 1386 du 20 juin 2006, FIN-2015-0002 du 30 mars 2015 de ladite régie ;

Vu la décision n° D_2022_0085 FIN en date du 30 mars 2022 nommant Madame Céline IACHINI régisseur titulaire intérimaire de ladite régie.

Considérant, le recrutement de Mme Prescillia PIMENTEL DOS SANTOS à l'accueil du CMS, qu'il est nécessaire de la nommer mandataire,

Après avis conforme du comptable assignataire en date du *13/10/2022,*

Décide

Article 1^{er} : Madame Prescillia PIMENTEL DOS SANTOS est nommée mandataire de la régie de recettes du Centre Médico-Social de la Ville de Romainville avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes de création et de modification de celle-ci ;

Article 2 : Les dispositions de la précédente décision demeurent inchangées en ce qu'elles ne sont pas contraintes à la présente décision ;

Article 3 : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 5 : Une ampliation de cette présente décision sera adressée à Madame la Trésorière de Romainville, Mesdames Céline IACHINI et Prescillia PIMENTEL DOS SANTOS.


Romainville, le 18 octobre 2022

François DECHY


Signatures du régisseur titulaire, de ses suppléants et mandataires, précédées de la formule manuscrite : « Vu pour acceptation »


Céline IACHINI
Régisseur titulaire intérimaire

Vu pour acceptation



Mandataire
Prescillia PIMENTEL DOS SANTOS

Vu pour acceptation



Ludovic FILTEAU
Inspecteur des Finances Publiques

Trésorerie de Rosny-sous-Bois
Collectivités Locales

5 Rue de Lisbonne
93563 Rosny-sous-Bois Cedex

t093022@dgfip.finances.gouv.fr